

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20261008-D-2026-39-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 septembre 2026

Date de la convocation :
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
23/09/2026

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : Loëtitia Charlot, Hélène Cauvin, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Mickaël Forgeot, Monique Fossé, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Nadine Legay, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Thierry Porée, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Etaient absents/excusés : Ludovic Cabart (pouvoir donné à Rémy travers),

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-39 : mise en place taxe logements vacants et fixation du taux

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/09

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de fixer les taux suivants à compter du 01/01/2027:

- Pour la 1^{ère} année d'imposition à 50 %
- A compter de la 2^{ème} année d'imposition à 50%

Le conseil charge le maire de la notification de la décision aux services préfectoraux.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 01/10/2026

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Le Maire,
François MARDOC

